

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVÉAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVÉAU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU.

Absents excusés : Céline MAHIEU, Benoît VERGER

Secrétaire de séance : Mme Vanessa COCQUET

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2014.

Un élu souhaiterait qu'à l'ordre du jour de chaque réunion de conseil soit inscrit le problème de pollution au PCB

### PERSONNEL COMMUNAL

#### REGIME INDEMNITAIRE -INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Un agent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe perçoit une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Une erreur apparaît sur le montant de cette indemnité : depuis la suppression de l'échelon spécial à compter du 7 juillet 2013 dans la fonction publique, il convient de retenir le même montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) que pour l'échelle 6 soit 476,10€ actuellement.

Le Conseil Municipal a cependant la possibilité de délibérer pour maintenir à titre personnel le montant individuel de l'IAT calculé à partir du montant de référence retenu pour l'échelle 6 avec échelon spécial avant sa suppression soit 490,05€ actuellement, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir le montant de référence de l'IAT retenu pour l'échelle 6 avec échelon spécial avant sa suppression pour les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe concernés conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Dit qu'aucune retenue ne sera effectuée à cet agent depuis juillet 2013.

### REMUNERATION PORTANT SUR LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité.

Considérant que le personnel de la Commune peut être appelé, selon les besoins des services, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande du Maire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées selon les besoins des services par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité.

#### PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu le règlement intérieur adopté selon décision du 30 janvier 2014,

Le Conseil Municipal décide d'accorder une prime de fin d'année aux agents titulaires et contractuels sur la base de

- 85% de l'indice majoré 261 pour les agents affiliés à la CNRACL

- 100% de l'indice majoré 261 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Proportionnellement au temps de travail de chaque agent

La présente délibération sera valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Elle sera versée, pour les années à venir, avec la paie de novembre.

Cette prime est calculée en fonction de l'absentéisme comme précisé dans le règlement intérieur du personnel.

#### INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

La comptable du trésor chargée des fonctions de receveur municipal a sollicité la commune pour l'attribution et le versement d'une indemnité de conseil. Il résulte de l'arrêté du 16 décembre 1983 qu'« outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices et d'un taux par tranche de dépenses. Le taux peut être modulé en fonction du niveau de conseil.

La demande du receveur porte sur une indemnité au taux de 100 % soit 419,98€ pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 7 voix contre , de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au receveur.

## GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE VIA LE SDEGM

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la Consultation d'Appel d'Offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité jointe à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Bouère au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de groupement,
- donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bouère ; Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- charge Monsieur le Maire de compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- valide la convention constitutive à retourner au SDEGM avant le **31 décembre 2014**.

## RAPPORT SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce rapport qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

## EXPOSITION CENTENAIRE GUERRE 1914-1918 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Un partenariat entre les communes de Bouère, Grez-en-Bouère, St Brice et Bouessay a permis de réaliser une grande exposition sur le centenaire de la guerre 1914-1918 ; les factures et frais inhérents à cette exposition ont été réglés par la commune de Bouère. D'un commun accord avec les trois autres collectivités, ces dépenses seront réparties entre les 4 communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter la participation des communes de Grez-en-Bouère, St Brice et Bouessay selon décompte établi par la commune de Bouère.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Exposition SCOT

Monsieur le Maire rappelle l'exposition en mairie du 1<sup>er</sup> au 12 décembre destinée à informer le public des grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable développé dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

### Admission en non valeurs dette de taxes foncières

Monsieur le Maire informe les élus que la Trésorerie de Meslay du Maine a présenté à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeurs de dettes de taxes foncières dues par l'entreprise Nord Ouest Délaquage Zone Activités de la Promenade à Grez-en-Bouère qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Les communes de Bouère et Grez-en- Bouère sont tenus de rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez une dette de 15.682,98€. Cette disposition s'applique selon un protocole d'accord signé le 20 avril 1995 entre le président de la Communauté de Communes et les Mairies de Grez-en-Bouère et Bouère,

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

### Travaux aménagement classes école

Des travaux supplémentaires (non compris dans l'estimatif initial) sont à prévoir :

- plan de retrait pour de l'amiante (colle faïence salle de bains) coût 5.533,00€ H.T.
- mise aux normes à prévoir du rez-de-chaussée électricité, chauffage électrique et ventilation mécanique coût estimé à 29.000,00€ ,

### Pollution PCB

l'Agence Régionale de Santé a organisé deux réunions d'information et d'échanges.

La première le 27 novembre avec les professionnels de santé du secteur : médecins locaux, infirmiers, pharmaciens...

La seconde réunion le 3 décembre pour les riverains : ont été abordé l'aspect sanitaire ; risques pour la santé liées aux PCB, résultats de la campagne de dosages biologiques, modes de contamination, recommandations, nouvelles demandes de dosages sanguins...

Une rencontre avec les associations qui suivent cette affaire et les élus pourra être organisée à nouveau.

### Ecole publique

#### Accès à l'établissement

Pour éviter les entrées intempestives de personnes à l'école et résoudre le problème de sonnettes électriques qui ne fonctionnent plus, il est proposé de fermer à clé en permanence les portails (mesure nécessaire pour la sécurité des enfants) et mettre en place des cloches manuelles fixées au mur à l'entrée de chaque école.

le sujet sera évoqué en réunion de SIVOS.

#### Intempéries

conditions de transport et d'accueil des élèves à étudier lorsque les cars ne circulent pas en cas de neige ou verglas.

### Passage du Père Noël Samedi 20 décembre

Prévoir véhicules avec gyrophares encadrant le défilé

### Vœux de la municipalité

vendredi 9 janvier à 18h30 salle polyvalente

### Eclairage accès salle des sports

détecteur à prévoir ?

### EHPAD Résidence le Vollier

Nomination de Mme SALAÛN Christel nouvelle directrice de cet établissement.

La séance est levée à 22h55, l'ensemble des questions à l'ordre du jour étant traitées.